

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET DOUBLE

Mairie

24700 ST Martial d'Artenset

Nombre de membres :

- en exercice : 26

- présents : 19

- votants : 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil cinq, le 6 décembre à 20H30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de St Martial d'Artenset, sous la Présidence de Monsieur LEY Max, Président.

Date de convocation : 29 novembre 2005.

**PRESENTS** : MM CHINAGUET – DENOST – CHEZOT – JALARIN – MASTRON – LARBRE – FRAY GIMENEZ – BONNET – MEZERGUE – RASTOUIL – RUELLE – BOURSIER – DUFOUR – LEY – PIMOUGUET – BEECH – REYNAUD – PASSERIEUX – LAULANET.

**ABSENTS OU EXCUSES** : MM. FAURET – ASTIER – POMMERIE – LAPOUZE – POTARD – ARCHAMBEAUD – SOLBET.

Secrétaire de séance : Joël JALARIN

**OBJET** : APPROBATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE :  
ECHOUGNAC – EYGURANDE GARDEDEUIL – ST BARTHELEMY DE  
BELLEGARDE – ST SAUVEUR LALANDE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2003 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer les cartes communales des communes de Echourgnac – Eygurande Gardedeuil – St Barthélémy de Bellegarde et St Sauveur Lalande ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de ces communes donnant leurs avis sur les projets des cartes communales sur leurs territoires ;

Vu l'arrêté du président en date du 25 mars 2005 soumettant en enquête publique le projet des cartes communales ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ;

**DECIDE** d'approuver les cartes communales selon les décisions des communes ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception des arrêtés de M. le Préfet approuvant les cartes communales.

Votes

Pour :

Contre :

A l'unanimité :

**Certifiée exécutoire**

Le : 20 DEC. 2005

**Reçue en Préfecture**

Le : 20 DEC. 2005

**Publiée ou notifiée**

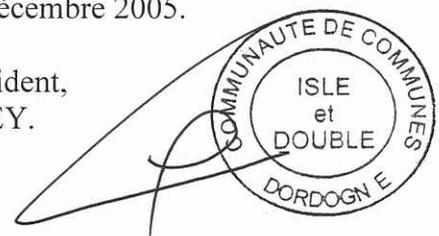
Le : 25 DEC. 2005

Pour copie conforme

A St Martial d'Artenset,

Le 07 décembre 2005.

Le Président,  
Max LEY.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

060338

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES – MISSION INSTITUTIONS /  
URBANISME / MARCHES PUBLICS  
DDE – SHU/EAU  
Cité administrative  
24016 - Périgueux cedex  
Tél. : 05 53 03 66 72  
Télécopie : 05 53 03 66 10

**Arrête**

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124-1, L 124-2, R 124-4 à R 124-4 à 124-8,
- VU la demande en date du 10 septembre 1999 de la commune d'Echourgnac d'élaborer un document d'urbanisme,
- VU la demande en date du 29 juillet 1999 de la commune d'Eygurande et Gardedeuil d'élaborer un document d'urbanisme,
- VU la demande en date du 9 juillet 1999 de la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde d'élaborer un document d'urbanisme,
- VU la demande en date du 27 janvier 2003 de la Communauté de Communes d'Isle et Double d'élaborer une carte communale sur la commune de Saint Sauveur Lalande,
- VU les compétences d'élaboration des documents d'urbanisme de la Communauté de Communes Isle et Double,
- VU la désignation en date du 4 mars 2005 de Monsieur Michel Geylard, commissaire enquêteur, par le Tribunal Administratif de Bordeaux,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle et Double en date du 25 mars 2005 soumettant les projets de cartes communales d'Echourgnac, d'Eygurande et Gardedeuil, de Saint Barthélémy de Bellegarde et de Saint Sauveur Lalande à enquête publique du 19 avril 2005 au 23 mai 2005,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- VU la délibération du conseil communautaire d'Isle et Double en date 6 décembre 2005 approuvant les cartes communales d'Echourgnac, d'Eygurande Gardedeuil, de Saint Barthélémy de Bellegarde et de Saint Sauveur Lalande,
- VU la consultation des services concernés qui ont émis des avis favorables,
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,

**Arrête**

**Article 1er :** Les cartes communales des communes d'Echourgnac, d'Eygurande Gardedeuil, de Saint Barthélémy de Bellegarde et de Saint Sauveur Lalande annexées au présent dossier sont approuvées.

**Article 2 :** Conformément aux articles R 124-1 à R 124-3 du code de l'urbanisme le dossier comprend :

- 4 rapports de présentation
- 4 documents graphiques (plans de zonage)

**Article 3 :** Le dossier des cartes communales opposables aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la communauté de communes Isle et Double
- à la subdivision de Mussidan

aux jours et heures d'ouverture des bureaux

**Article 4 :** En application de l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

**Article 5 :** Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant les cartes communales seront affichés dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes d'Isle et Double pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 8 :** M. le Préfet de la Dordogne, M. le Secrétaire Général de Préfecture de la Dordogne, M. le Président de la Communauté de Communes Isle et Double, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, MM. les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 21 FEV. 2006  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Philippe Court

Philippe COURT